

MONS MILITAIRE

C'est au XII^e siècle que les habitants de Mons reçurent pour la première fois l'autorisation de porter les armes. La nécessité de garder la ville et de fournir une milice au prince lorsqu'il en requérait la communauté, provoquèrent la création de compagnies spéciales ayant pour but de former des hommes aguerris. En limitant le nombre des membres admis à les composer, on excitait l'émulation parmi ceux qui aspiraient à en faire partie. Ces compagnies, auxquelles des privilèges particuliers étaient accordés et qui recevaient des subsides de la commune, furent qualifiées de *serments*, par ce motif que leurs membres devaient jurer de se conformer aux règlements de leurs institutions respectives. Chaque serment avait ses statuts, sa bannière, son héraut, sa chapelle, son local et son tir distincts.

On divisait les serments en *grands* et *petits*. Ces derniers étaient représentés par des sociétés libres, formées de citoyens qui ne pouvaient entrer dans les compagnies spéciales dénommées grands serments, les cadres de celles-ci étant remplis. Il est permis de les considérer comme une pépinière où se recrutait le personnel des grands serments. La ville assurait à ces corps de milice des avantages et leur faisait notamment des présents de vin, sans compter qu'elle déléguait auprès de chacun d'entre eux deux membres du conseil, pour veiller aux intérêts de l'association et faire régner la concorde parmi les confrères.

La confrérie des arbalétriers de Notre-Dame est la première corporation militaire qui se forma à Mons. Elle remonte, dit-on, à 1313.

Par lettre du maire et des échevins données en juillet 1386, il fut stipulé que les confrères seraient au nombre de cinquante et commandés par un connétable; que pour être admis dans la confrérie ou en sortir il faudrait une autorisation des échevins. Les candidats devaient « savoir jeuwer de l'arck à l'honneur et service de nodit très redoubté seigneur (le comte de Hainaut) et de ledite ville. » Ces lettres exemptaient les confrères « des trois sols par an pour les feuwares de le ville; des tailles du prince du pays qui pouroient eskeir en ledite ville; de l'assise dou moulin; de alumer candelles par nuit et à leur huis; des rançonages. »

Le chiffre des confrères porté ensuite à soixante, fut plus tard réduit à vingt-quatre. Les arbalétriers devaient assister aux cérémonies solennelles et se rendre au premier coup de cloche ou au premier son de trompette du guet à la maison de paix pour prêter secours en cas d'incendie et empêcher toute malveillance. Entre autres curieux privilèges qui leur furent octroyés, figure celui « de n'être recherchés pour avoir bleché ou tué quelqu'un au lieu de leurs exercices ordinaires, pourveu qu'en allant lâcher leurs arcs, ils eussent semmoncé par certain cry que chacun eut à se retirer et tenir coi. »

Ils durent à Charles-Quint, le 28 janvier 1525, moyennant une rente à payer annuellement au receveur des domaines, l'octroi d'un pré de sept bonniers soixante-douze verges, sis au bois de Mons et appelé, depuis, le *préau Notre-Dame*. C'était là qu'ils allaient tirer l'oiseau lorsqu'ils élisaient leur roi, le 1^{er} mai. Cette solennité était suivie de réjouissances organisées pour célébrer la rentrée triomphale du roi dans la cité. Pour donner une idée de ce qui se passait alors, disons qu'au tir de 1525, Philippe de Croy — car la confrérie comptait de nobles personnages — abattit l'oiseau. Il s'ensuivit une fête magnifique. Le magistrat alla à sa rencontre pour le complimenter et l'accompagna jusqu'à la chapelle de la confrérie, dite *chapelle de Notre-Dame*. On rapporte que les échevins baisèrent son collier et qu'à leur exemple toutes les dames de la cour voulurent en faire autant. Des vers furent composés en son honneur et la fête se termina par de grands festins. Le nouveau roi répondit à cette brillante ovation en faisant présent à la confrérie d'un autre collier d'argent doré, d'une grande beauté, agrémenté d'un geai suspendu au bas et dont le contour portait pour devise : *Ou que soit Croy*. — Mais c'est dans les concours surtout que les arbalétriers se distinguaient. La description d'une fête de ce genre nous donnera un intéressant aperçu des mœurs et usages en vigueur à cette époque reculée. Les arbalétriers s'étaient rendus en 1498 au grand tir organisé par la ville de Gand. L'annaliste Vinchant parle de cette fête dans des termes auxquels il importe de ne rien toucher si l'on veut laisser au récit son entière saveur.

« Comme en la ville de Gand, dit-il, se tint depuis le 4 du mois de juin jusqu'au 11 de juillet une solennelle feste pour le tiraige de l'arcq-à-balestre, dont furent par les Gantois publiés et promis beaux joyaux et pris aux meilleurs tireurs qui furent appellés des villes des diverses provinces du pays Bas, ceulx de Mons se transportèrent audit Gand et tombèrent au lotissement d'estre des premiers à tirer, et comme ils se trouvèrent à douze audit lieu, ils choisirent huit d'entre eux pour faire le debvoir de tirer; qui furent : Griffon de Masnuy, Anthoine Erbault, Jean de la Croix, Simon Bolengier, Charles Sewart, Augustin de Ham, Jean Raulx et Saghette; lesquels tous à certain jour de la sepmaine de Pentecoste, qui tomboit en un troisieme jour de juin, tirèrent si dextrement

que le premier pris demeura en leurs mains jusqu'au définitif tirage, qui fut le mercredi 11 de juillet. Ce premier pris estoit : six grands pots ou cannes d'argent; et faut noter que ce tirage se fit à la lueur des flambeaux et fallots, à l'entrée de la nuit, pour plus grande magnificence. Ors, les nouvelles estantes venues en la ville de Mons que ledit premier pris estoit demeuré et adjugé aux tireurs de Mons, la compagnie qui en restoit en ladite ville fit faire, du consentement du magistrat, en plain marché, devant le *chateau d'or*, un grand feu, en signe de réjouissance et le lendemain 12 dudit mois, les confrères se partirent de Mons, avec certaine livrée de robes qu'ils firent faire à la haste toutes nouvelles, tant pour eux que pour leurs serviteurs; avec eux portèrent l'estandart de la Vierge Marie, leur patronesse; menèrent aussy sur un chariot certain jardinet pour recevoir dedens iceluy ledit pris. Ce jardinet estoit peinturé de vermillon, fourré de verde baye, remply de violiers portans fleurs et au milieu estoit eslevée l'imaige de la Vierge Marie; encore ledit jardinet estoit entouré de grand nombre de bannerons portans les armoyeries de la ville de Mons. Le chariot estoit environné de plusieurs personnes portans flambeaux et fallots. Finablement, estoit suivi d'aucuns notables seigneurs du pays de Haynaut, qui estoient confrères de Notre-Dame audit Mons, tous seigneurs nobles revestus de robes de saye rouge accompagnés de trompettes, du prevost de Mons, d'aucuns du magistrat, conseil et bourgeoisie d'icelle ville de Mons, lesquels tous se trouvèrent à Gand, le vendredy, pour le soupper que la confrérie de Mons avait fait préparer. A ce soupper se trouvèrent aussy les officiers et autres gens de la ville de Gand; mais le lendemain auquel se tint à my-jour le principal banquet se trouvèrent par dessus les nommés, le grand baillif de Gand, le grand doyen d'icelle ville, les eschevins, conseil, officiers et arcbaestriers, en présence desquels fut présenté par une pucelle de Gand, richement habillée, les dits joyaux à ladite confrairie de Mons; dont à raison de quoy, icelle confrairie fit présent à ladite pucelle d'une baguette d'or ornée de perles précieux et pendant à une chaînette d'or. Et lors, ledit pris fut mis dedens le jardinet, qui estoit dedens la chambre hautement eslevé sur hétaux et environné de huit flambeaux. Durant ledit banquet, aucuns réthoriciens de Mons en nombre de cinq donnèrent plusieurs récréations et contentemens aux assistans.

» Le dimenche suivant, qui estoit le 15 juillet, se fit autre banquet pour les seuls confrères arcbaestriers de Gand. Au retour des confrères de Mons, le roy donna, selon la coustume, au héraut d'armes qui les accompagnoit, sa robe de taffetas. La compagnie lui fit present d'un chapeau blancq, orné de ruban de soye, en forme d'allemand. Luy fut encore donné l'estandart de la Vierge Marie, avec une arcbaestre d'argent. Fut aussy donné à trois pucelles de Lessines qui accompagnèrent le jardinet susdit avec luminaire quelque courtoisie. Finalement fut par

ladite confrairie de Notre-Dame donné aux connestables de divers mestiers d'icelle ville de Mons, soixante-quatre lots de vin pour se compaigner, et le lendemain fit la dite confrairie chanter une messe solemnelle en sa chapelle en action de grâce.

» Il y avait un pris surnuméraire ordonné par les Gantois pour la plus belle confrairie qui arriveroit en leur ville à la distribution des pris gagnés. Celle de la ville de Mons remporta ce pris à cause des seigneurs de remarque qui en estoient. Ce pris fut un pot d'argent de moindre poids à chacun de ceulx qui faisoient le grand prix. Si est-il que ledit premier pris et ce moindre poisent ensemble vingt-quatre marcqs trois onces d'argent. »

Le triomphe des arbalétriers fut pour la ville de Mons un véritable événement. Toutes les corporations se rendirent à leur rencontre. On fêta leur bienvenue dans les tavernes jusque fort avant dans la nuit. De gais compagnons : les *rampants*, les *huiseux* et les chantres de l'église de Saint-Nicolas entretinrent par leurs farces la joie publique.

Si les arbalétriers prenaient part aux concours à l'étranger, ils conviaient à leur tour leurs confrères du dehors à des fêtes à Mons. Il y eut notamment un concours le 13 juillet 1387, auquel quarante villes des Pays-Bas étaient représentées. C'était un chiffre très considérable pour l'époque, car il faut songer aux difficultés de communication qui existaient entre les cités.

Mais les progrès de l'artillerie et le développement de nouveaux serments atténuèrent sensiblement l'importance de l'arbalète. Aussi, dès le XVII^e siècle, la corporation périclita. Des querelles avec des religieux minimes qui convoitaient le local des arbalétriers affaiblirent l'institution, qui fut dissoute le 12 août 1702.

Citons pour mémoire les arbalétriers de Sainte-Anne et de Saint-Antoine, associations de moindre importance.

Une confrérie sœur de celle dont nous venons de parler, fut le serment des archers de Saint-Sébastien. Les « compagnons fréquentant le jeu de l'arc à la main » obtinrent du magistrat de Mons, le 8 septembre 1384, l'autorisation de se constituer en connétable sous le patronage de Saint-Sébastien. A la suite de la surprise de Mons par le comte Louis de Nassau en 1572, ce serment fut supprimé jusqu'en 1577, époque à laquelle il fut reconstitué. Son local, comprenant un jardin avec des berceaux, se trouvait alors situé près de la rue des Telliers, et sa perche était dressée au faubourg de Bertaimont. En 1703, nouvelle abolition de la confrérie, qui ne revoit le jour qu'en 1756. Le règlement adopté en cette circonstance contient entre autres dispositions curieuses un article stipulant que « l'association n'ayant pour base dans son exercice que l'agrément et l'honnêteté, il est défendu à tous confrères de murmurer et de prononcer aucun terme contre la bienséance dans les assemblées aux tirages à l'oiseau et au berceau, soit en

badinant ou autrement, à peine qu'il écherra sur l'instant l'amende de cinq sols au profit de laditte confrairie, et qu'aucun confrère ne pourra soit au berceau, ni tout ailleurs, faire gageure sur son coup ni sur ceux de ses confrères, à peine de vingt sols d'amende au profit de laditte confrérie, et de païer au même profit l'importance de ce qu'il auroit été seulement proposé de gagner. » Il était édicté également « semblable amende, au même profit, pour chaque fois que les confrères seront défaillans à la grand messe et aux litanies le jour de Saint-Sébastien; à l'enterrement, vigile et service, à l'obit des confrères trépassés et à l'une des trois messes qui se diront pour un confrère moderne qui passera de vie à trépas. »

Le nouveau serment établit son local sur le rempart du Mail, entre la porte du Parc et le Borgne Agasse. Lors de la kermesse, une perche était hissée sur la place, et vingt et un prix en vaisselle d'étain étaient offerts pour un nombre égal d'oiseaux à abattre. En 1789, la confrérie disparut derechef, pour renaître en 1790; mais son existence ne dura que jusqu'en 1794. Elle se reconstitua le 10 avril 1803 sous le titre de *Société des Tireurs d'arc de la ville de Mons*, dénomination qu'elle changea le 18 août 1817 en celle de *Société des Archers de l'Union*. Le local de la confrérie de Saint-Sébastien disparut complètement en 1820, lors de la construction des fortifications. La Société des Archers s'établit à cette époque dans une maison à porte cochère, sise rue de Nimy. Quatre ans plus tard, elle transféra son siège dans une ancienne caserne de cavalerie (la grande caserne d'Havré), située à l'extrémité des chasses d'Havré, près du rempart, local qu'elle acheta en 1835. La société reçut le 21 avril 1855 le titre de Royale, et le 4 décembre 1856 le duc de Brabant en acceptait la présidence d'honneur.

Mentionnons ensuite le serment des arquebusiers de Sainte-Christine, créé en 1412, qui eut d'abord l'arc pour arme, et adopta vers la première moitié du XVI^e siècle, paraît-il, l'arquebuse ou coulevrine à queue de bois. Son local était situé dans le bas de la rue de Nimy, et comprenait une salle de réunion et ses dépendances, ainsi qu'un jardin avec berceaux. La veille de la fête de sainte Christine, les confrères sortaient de la ville, tambours en tête et drapeau déployé, pour aller tirer le canon sur les bruyères au delà du cimetière actuel et concourir pour la royauté. A leur rentrée, ils accompagnaient le roi à l'hôtel de ville et de là le reconduisaient à leur local. Ce serment fut aboli en 1794. Son local fut vendu au début de ce siècle. Le jardin a été converti en un passage public, aboutissant au quartier du Rossignol et qui forme le prolongement de la cour de Sainte-Christine.

Cette confrérie amena la formation d'un autre serment, celui des canoniers de Saint-Laurent, créé en 1417, supprimé en 1572 et reconstitué en 1581. Les membres avaient aussi organisé un tir à l'arquebuse, établi dans

un local situé au trou de Boussu et qui disparut en 1840, lors de l'érection de la station du chemin de fer.

Rappelons enfin le serment des escrimeurs de Saint-Michel, dont l'origine est fort obscure. Un maître d'armes qualifié de *prévôt* y était attaché; il était chargé de diriger les exercices d'escrime de la confrérie. La fête de saint Michel était l'occasion d'un assaut d'armes, qui avait lieu la veille. On y élisait le roi d'année. Cette compagnie fut supprimée en 1794. Ses membres se réunissaient au début à l'hôtel de ville; plus tard, on mit à leur disposition l'étage de la grande boucherie, salle qui fut convertie en théâtre en 1759. Un estaminet voisin, qui communiquait avec le théâtre, avait pour enseigne : *A l'Épée*. C'était là que les escrimeurs se réunissaient ordinairement.

Signalons en dernier lieu des réunions d'amateurs connues sous les noms de *Confrérie du Noble Phoenix* ou de *Bon Vouloir*, et *Compagnies de la Pie* et du *Wittekoq*. Leurs membres n'avaient d'autre but que l'amusement que procure l'exercice des armes.

A Mons, comme dans la plupart des villes de notre pays, le système militaire était autrefois fondé sur le droit accordé aux communes de veiller elles-mêmes à leur garde. Il existait des compagnies spéciales, s'adonnant à l'exercice de diverses armes, toujours équipées et prêtes à rendre des services, soit à l'intérieur, soit dans des expéditions lointaines. Mais, néanmoins, tous les bourgeois, à l'exception de la magistrature, des officiers du prince et du clergé, étaient tenus de posséder des armes pour défendre au besoin la cité et le pays, et d'envoyer les plus aguerris d'entre eux au secours de leur prince.

Cette milice marchait sous l'étendard ou *pennon* de la ville. Tous ceux qui la composaient portaient des habits uniformes, aux armes de la commune, et recevaient de celle-ci un salaire journalier. On y voyait figurer des hommes à pied, des arbalétriers et des archers, puis, dans la suite, des canonniers. Tous marchaient sous les ordres d'un général du souverain.

Aussi longtemps que seule l'autorité du magistrat dirigea les affaires de la ville, la milice bourgeoise fut organisée en *soixantenées*, *cinquantenées*, *quarantenées* et *dizenées*. Mais au XIV^e siècle les corps de métiers se constituèrent en autant de compagnies d'infanterie, et leurs guidons firent pour ainsi dire concurrence au pennon communal. Ces compagnies, unies aux bourgeois non affiliés aux corps de métiers, composèrent longtemps la milice communale. S'agissait-il de partir pour une expédition guerrière, réquisition était faite aux connétablies des hommes qu'elles pouvaient fournir; des chariots étaient réunis pour porter les armes; et le cortège militaire se mettait en route, précédé du drapeau de la cité.

A l'époque de Charles-Quint, des modifications furent apportées au régime

militaire. Ce souverain ne demanda plus que des subsides pour faire face aux frais de guerre. Il avait, en effet, à sa disposition des troupes stipendiaires et pouvait, par conséquent, se passer du secours des milices bourgeoises, dont le rôle se borna alors à défendre leurs forteresses respectives et à maintenir le bon ordre.

En 1576, les compagnies bourgeoises étaient à Mons au nombre de six, nombre égal à celui des quartiers de la ville. Chacune d'elles avait son patron, sa bannière, ses officiers, son fifre et son tambourin. Le capitaine assermenté qui la commandait, recevait une solde, qui fut supprimée en 1717, époque à laquelle le grade devint honorifique. Le chiffre des compagnies subit diverses fluctuations. La nomination des capitaines et des autres officiers était du ressort du magistrat, qui surveillait les compagnies et leur donnait, ainsi qu'aux serments, les ordres nécessaires pour la garde de la ville.

De bonne heure, Mons posséda une artillerie, qui se trouvait placée à l'hôtel de ville, dans un arsenal. Disons, en passant, qu'une formidable explosion, causée par l'imprudence d'un ouvrier, fit sauter cet édifice, ainsi que l'hôtel de ville et les maisons avoisinantes, en tuant six personnes, le 17 septembre 1477. La conservation du matériel était confiée à des maîtres d'artillerie. C'étaient les serments de Sainte-Christine et de Saint-Laurent qui formaient le corps de l'artillerie.

Il importe de dire ici que le rôle des serments était multiple. C'était à eux de faire le guet, de monter la garde, de veiller à la défense des portes de la ville et de ses fortifications, sur l'ordre du magistrat; à eux aussi d'escorter parfois les échevins, d'assister aux exécutions capitales et d'aider la police municipale. On les appelait également en cas d'incendie. Au point de vue des précautions prises contre le feu, rappelons qu'au moyen âge les bourgeois de la cité devaient tenir en tout temps à leur porte de l'eau et des échelles. Chaque brasseur avait mission de livrer un cheval pour aller au feu. La nuit, il incombait à un certain nombre d'habitants de veiller à tour de rôle depuis la cloche de nuit jusqu'à celle du matin. Ce régime resta en vigueur jusqu'à l'apparition des veilleurs de nuit, qui formèrent une corporation dès 1475. La ville posséda alors un matériel d'incendie, composé d'un grand nombre d'échelles abritées longtemps dans la rue qui a conservé le nom de *rue des Échelles*, de tonneaux, de seaux en cuir. Les pompes à incendie ne furent introduites à Mons qu'en 1678. La ville installa aussi un guet de jour et de nuit au sommet du beffroi, dans la lanterne, pour signaler l'éclosion du feu, le cas échéant, et l'approche des ennemis. Un veilleur est resté jusqu'au début de cette année posté au haut de la tour du château. A chaque heure, il sonnait de la trompette pour prouver qu'il remplissait sa mission. — La ville engageait en outre, dans les moments difficiles, des hommes

faisant le métier de soldats, des ribauds ou soudards. Ils composaient alors la garnison, et les bourgeois en avaient même à leur solde.

L'escorte ordinaire du magistrat était fournie par des hallebardiers ou sergents de *bande*, au nombre de douze. Ils étaient armés d'une épée et d'une hallebarde et avaient des manteaux uniformes bordés en or, de même que les autres huissiers et sergents du magistrat. Celui-ci avait aussi deux officiers d'épée, portant le titre de *sergents-majors des bourgeois*, qui, dans les cérémonies publiques, marchaient aux côtés du maire et des premiers échevins, et dont les fonctions journalières consistaient à donner les clefs aux portiers de la ville. Après l'ouverture et la fermeture des portes, ces clefs étaient déposées dans un bloc, en présence d'un échevin désigné sous le nom de *gouverneur civil*. Au siècle dernier, ce bloc était fermé à l'aide de deux clefs, dont l'une était conservée par le magistrat et l'autre par le gouverneur militaire.

Lorsque la ville se trouvait dépourvue de garnison ou en danger, la garde des portes et de l'hôtel de ville était confiée régulièrement aux serments et aux compagnies bourgeoises.

Enfin, outre le service obligatoire des serments et des compagnies bourgeoises, dans les occasions solennelles toute la jeunesse de la ville, non encore soumise à la garde, s'organisait également en compagnies armées.

Lors de la Révolution brabançonne, des patriotes formèrent des compagnies de volontaires, qui constituèrent un élément destiné à renforcer les serments et les compagnies bourgeoises. Des citoyens notables figurèrent parmi les volontaires montois. Le colonel de ces derniers fut le marquis de Moulbais, député de la noblesse de la province. Le 14 juin 1787, leur phalange fit une excursion à Bruxelles. Une estampe fut gravée pour conserver le souvenir de cette expédition. Elle montre les patriotes de Mons arrivant sur la Grand'Place de la capitale, ayant à leur tête leur musique turque, composée de quarante-deux musiciens, et leur tambour-major, le comte Tallard, levant son turban au bout de sa canne. Au-dessous de ce dessin, on lit la mention suivante :

MONUMENT CONSACRÉ A LA GLOIRE DU HAINAUT.

Le 15 juin, MM. les citoyens de Mons, pleins d'ardeur et de courage, animés de zèle pour la patrie, sont venus en corps à Bruxelles, remercier les états de Brabant de la fermeté avec laquelle ils ont soutenu les privilèges de la nation et se sont unis ensemble inviolablement pour conserver leur liberté.

1787

Les serments, les compagnies bourgeoises et les volontaires assistèrent pour la dernière fois à une solennité le 21 avril 1794, à l'entrée de l'empereur François II.

L'annexion à la République française eut pour conséquence d'amener la disparition de l'ancien régime militaire de la ville. Serments aussi bien que compagnies bourgeoises et de volontaires avaient vécu.

Naquit alors la garde nationale, qui fut décrétée par l'administration municipale de Mons le 20 fructidor an V (6 septembre 1797); cette milice faisait le service sédentaire. Plus tard, le 15 décembre 1813, un arrêté du maire ordonna la formation de la garde urbaine, dont la mission consistait à faire, pendant l'absence ou en cas d'insuffisance de la garnison, le service qu'exigeait le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Cette troupe se composait de huit compagnies de cent vingt hommes chacune. A l'avènement du régime hollandais, les gardes citoyennes déposèrent les armes. Le nouveau pouvoir institua à Mons, comme dans toutes les villes d'une population supérieure à deux mille cinq cents habitants, une garde communale. La Révolution belge de 1830 provoqua le remplacement de cette dernière milice par une garde urbaine, qui fut finalement remplacée elle-même par la garde civique.

A peine celle-ci était-elle mise sur pied qu'elle prenait part aux événements dont le pays était le théâtre. Le 7 août 1831, le premier ban et des volontaires de la compagnie d'artillerie, créée tout récemment, partirent avec deux pièces de campagne pour Bruxelles, où ils allèrent se mettre à la disposition du gouvernement pour combattre les Hollandais. Le lendemain, une compagnie de volontaires du deuxième et du troisième ban, forte d'environ deux cents hommes, quitta la ville pour se rendre à l'armée.

Actuellement, la garde civique se compose d'une légion formée de deux bataillons, de trois corps spéciaux de chasseurs-éclaireurs, d'artilleurs et de cavaliers.

Il nous reste à mentionner le corps des sapeurs-pompiers, dont l'origine remonte au début de ce siècle. Il n'a point seulement pour mission de combattre les incendies, mais il constitue une garde municipale auxiliaire de la police locale. Certaines attributions réservées jadis aux serments lui ont été dévolues, notamment le service d'honneur auprès de la magistrature échevinale dans les solennités publiques.

Tel est l'aperçu des institutions militaires de Mons, résumé des laborieuses et patientes recherches auxquelles M. L. Devillers, archiviste de la ville de Mons, s'est livré.

COLLECTION NATIONALE



MONS

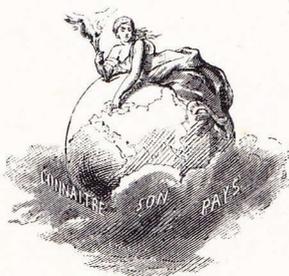
ET LE BORINAGE

BELCEIL. — L'ABBAYE DE CAMBRON

PAR

ALBERT DUBOIS

PHOTOGRAPHIES DE E. QUÉQUIN
ET NOMBREUSES GRAVURES



BRUXELLES

J. LEBÈGUE ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

46, RUE DE LA MADELEINE, 46